

Bordereau attestant l'exactitude des informations - NANCY - 5402 - Documents comptables (B-S)
- Dépôt le 29/01/2026 - 592 - 2022 B 01346 - 919 186 999 - 9HS

BILAN

Détail de l'Actif

Etat exprimé en euros

01/04/2023	12
31/03/2024	mois

Capital souscrit non appelé		
TOTAL II - Actif Immobilisé NET		208 858 90,68
Frais d'établissement		4 447 1,93
FRAIS D'ETABLISSEMENT	6 768 2,94	
AMORTIS. / FRAIS ETS	(2 321) -1,01	
Fonds Commercial		189 600 82,32
FONDS DE COMMERCE	189 600 82,32	
Autres immobilisations corporelles		14 811 6,43
INSTALLATIONS & AGENCEMENTS	14 900 6,47	
MATERIEL & INFORMATIQUE	500 0,22	
AMORTIS. AGENCEMENTS DIVERS	(410) -0,18	
AMORTIS. MAT. DE BUREAU & INFO	(179) -0,08	
TOTAL III - Actif Circulant NET		21 474 9,32
Marchandises		131 0,06
STOCKS DE MATERIELS	131 0,06	
Autres créances		17 450 7,58
Collectif fournisseurs débiteurs	9 456 4,11	
TVA A REGULARISER	7 344 3,19	
TAXE & AUTRES	501 0,22	
Compte n°467TTB	150 0,07	
Disponibilités		3 892 1,69
COMPTE BANQUE	3 784 1,64	
CAISSE	108 0,05	
TOTAL DU BILAN ACTIF		230 332 100,00

~ ~

BILAN

Détail du Passif

Etat exprimé en euros

01/04/2023	12
31/03/2024	mois

TOTAL I - Capitaux propres			6 385	2,77
Capital Social ou individuel			10 000	4,34
CAPITAL	10 000	4,34		
Report à nouveau			(3 523)	-1,53
REPORT A NOUVEAU	(3 523)	-1,53		
RESULTAT DE L'EXERCICE			(92)	-0,04
TOTAL II - Autres fonds propres				
TOTAL III - Total des Provisions				
TOTAL IV - Total des dettes			223 947	97,23
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			132 222	57,40
EMPRUNT	142 880	62,03		
EMPRUNT, NON ECHUS	(10 659)	-4,63		
Emprunts et dettes financières divers			34 350	14,91
COMPTES ASSOCIES	34 350	14,91		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			7 857	3,41
Collectif fournisseurs créditeurs	7 857	3,41		
Dettes fiscales et sociales			5 047	2,19
PERSONNELS, REMUNERATIONS	964	0,42		
URSSAF	4 083	1,77		
Autres dettes			44 471	19,31
Compte n°4679HS	1 775	0,77		
Compte n°467CISAF	2 000	0,87		
Compte n°467EBSH	800	0,35		
Compte n°467GOLF	2 896	1,26		
Compte n°467MAD	2 300	1,00		
CONV. REGLEMENTEES PALAIS	18 400	7,99		
CONV. REGLEMENTEES PORTES	7 300	3,17		
SAS 8HS	2 000	0,87		
Compte n°467SCI8HS	6 500	2,82		
Compte n°467TIGRE	500	0,22		
TOTAL DU BILAN PASSIF			230 332	100,00

25

Détail du Compte de Résultat

Etat exprimé en euros		01/04/2023	12
		31/03/2024	mois
Total des produits d'exploitation		53 703	145,87
Ventes de marchandises		36 817	100,00
Ventes de marchandises FRANCE		36 817	100,00
VENTES & PRESTATIONS HT	36 817 100,00		
Production vendue Biens			
Production vendue Services + Travaux			
Montant net du chiffre d'affaires		36 817	100,00
Reprises sur amort. & prov., transferts de charges		16 887	45,87
TRANSFERT DE CHARGE D'EXPL.	16 887 45,87		
Total des charges d'exploitation		53 762	146,03
Achats de marchandises		12 307	33,43
ACHATS DE M/SES	1 194 3,24		
ACHATS DE M/SES	9 102 24,72		
ACHATS DE M/SES	2 012 5,46		
Autres achats et charges externes		41 455	112,60
ACHATS, ETUDES & PRESTATIONS	468 1,27		
CARBURANT	6 318 17,16		
FOURNITURES & PETITS EQUIP.	1 394 3,79		
FOURNITURES ADMINISTRATIVES	550 1,49		
COTISATIONS LCE	279 0,76		
LOCATIONS IMMOBILIERES	9 900 26,89		
LOCATIONS MATERIELS	837 2,27		
LOYERS SCARPONNAISE	20 278 55,08		
Compte n°614500	179 0,49		
HONORAIRES	183 0,50		
FRAIS & MISSIONS SALAIRES	88 0,24		
POSTE & TELECOM	371 1,01		
SERVICES BANCAIRES	612 1,66		
RESULTAT D'EXPLOITATION		(59)	-0,16
Total des produits financiers			
Total des charges financières		33	0,09
Intérêts et charges assimilées		33	0,09
AGIOS	33 0,09		
RESULTAT FINANCIER		(33)	-0,09
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		(92)	-0,25
Total des produits exceptionnels			
Total des charges exceptionnelles			
RESULTAT EXCEPTIONNEL			

Détail du Compte de Résultat

Etat exprimé en euros

01/04/2023	12
31/03/2024	mois

RESULTAT DE L'EXERCICE		(92)	-0,25
------------------------	--	------	-------

31

ANNEXE - Elément 1

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de **230 332 euros**.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **53 703 euros** et un total **charges** de **53 795 euros**, dégageant ainsi un **résultat** de **-92 euros**.

L'exercice considéré débute le **01/04/2023** et finit le **31/03/2024**.

Il a une durée de **12** mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Le service comptable de l'U.E.S. regroupant les sociétés du mandataire social est représenté par son salarié SF (convention de mise à disposition de personnel).

Aucun changement dans les méthodes d'évaluation et dans les méthodes de présentation n'a été apporté.

Les principales méthodes utilisées sont :

Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.



Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Stocks et en cours

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les produits en cours de production ont été évalués à leur coût de production.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure.

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu. Les comptes de tiers ont été évalués de façon extra-comptable. Ensuite, nous avons mis en place des prêts de salariés avec la société, dorénavant MAD SAS, de la même UES. Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Achats

Les frais accessoires d'achat payés à des tiers n'ont pas été incorporés dans les comptes d'achat, mais ont été comptabilisés dans les différents comptes de charge correspondant à leur nature.

2 2

9HS

société par actions simplifiée

rcs de nancy : 919 186 999

21, rue des Maréchaux

54000 NANCY

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE
comptes annuels clos le 31 mars 2024**

L'an deux mil' vingt-quatre, le trois septembre, à 19 heures,

les actionnaires se sont réunis au siège social de la Société
en assemblée générale ordinaire sur convocation du président.

Sont présents :

Monsieur Muzzammel, Sany HAQUE :	170 actions
Mademoiselle Sayeedha, Queen HAQUE :	70 actions
Mademoiselle Sunzida, Sonali HAQUE :	70 actions
Mademoiselle Sarwa, Alo HAQUE :	70 actions
Mademoiselle Sadiyah HAQUE :	70 actions
Mademoiselle Suraiya HAQUE :	70 actions
Monsieur Sydul HAQUE :	240 actions
Mademoiselle Shyma HAQUE :	70 actions
Monsieur Muntasir HAQUE :	170 actions
Total égal au nombre de actions composant le capital social,	
soit mille actions	1000 actions

Monsieur Sydul HAQUE préside la séance en qualité
d'actionnaire. Le président déclare alors que l'assemblée est
valablement constituée, peut valablement délibérer et prendre
les décisions à la majorité requise. Aucune feuille
d'émargement, tous les actionnaires ont signé l'AGO.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer
sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

Lecture du rapport de gestion établi par la présidence,
Approbation des comptes de l'exercice clos le (en page 1) et
quitus à la présidence,
Approbation des charges non déductibles,
Affectation du résultat de l'exercice,

MH. SH. SH. SH. SH. SH. SH. SH. SH
MH-

Rémunération du président,
Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la lettre adressée à chaque associé,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au (en page 1),
- le rapport de gestion établi par la présidence,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée générale.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions. Aucune feuille de présence n'est signé tous les actionnaires sont présents.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions réglementées (en copie au rapport) visées à l'article L223-19 du Code de Commerce, établis par la présidence.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte. Diverses observations sont échangées la présentation & la révision de nos comptes annuels, avec notre accord, par notre comptable salarié. Puis personne ne demandant plus la parole. Le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Première résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés à la date de clôture des comptes annuels, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

Les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses somptuaires non déductibles du résultat fiscal au regard de l'article 39-4 du CGI.

Par ailleurs, l'application de l'article 39-5 dudit CGI, n'a entraîné aucune réintégration fiscale. Nous avons réalisé une nouvelle convention réglementée : mise à disposition en accord avec la présidence. Ensuite, nous effectuerons de la location gérance. Notre contrat est en cours de présentation.

En conséquence, elle donne à la présidence quitus entier et sans réserve de sa gestion pour l'exercice clos.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

